

Règlement des concours

Gagnez à épargner!

1. Organisatrice des concours

Le concours *Gagnez à épargner!* est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisatrice »).

2. Durée des concours

Cartes cadeaux: Le concours se déroule au Québec du 1er décembre 2025 à 0 h (HE) au 31 janvier 2026 à 23 h 59 (HE).

Tirages de 2 500\$: Le concours se déroule au Québec du 1er décembre 2025 à 0 h (HE) au 2 mars 2026 à 23 h 59 (HE).

Les périodes de déroulement sont ci-après nommées « Durée des concours ».

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux concours, une personne doit :

- être résidente de la province de Québec;
- avoir 18 ans ou plus au plus tard le 13 février 2026 pour le tirage des cartes-cadeaux en épicerie et au plus tard le 16 mars 2026 pour le tirage des prix de 2 500 \$.

4. Comment participer?

La participation à ces concours est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque personne participante est éligible à un maximum de deux participations au total, peu importe les méthodes de participation choisies (cotisations et/ou textes).

Pour participer aux concours, les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées dans ce règlement doivent être respectées.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a deux (2) façon[s] de participer pendant la Durée des concours :

A. Cotiser à son REER ou CELI

Pour participer, la Participante ou le Participant doit cotiser à un compte REER ou à un CELI Beneva existant, ou en ouvrir un, en effectuant la transaction suivante :

- Effectuer une cotisation via un prélèvement unique ou automatique à son compte REER ou CELI durant la Durée des concours.

Limite de participation : Chaque Participante ou Participant est admissible à tous les tirages effectués après la date de sa cotisation à un compte REER ou à un CELI Beneva.

Si un Participant ou une Participante effectue des cotisations à la fois à un compte REER et à un compte CELI durant la Durée des concours, il ou elle recevra deux participations, soit une pour chaque type de compte.

Si un Participant ou une Participante effectue plusieurs cotisations (automatiques ou uniques) à un même compte REER ou CELI durant la Durée des concours, il ou elle recevra une seule participation pour ce compte.

B. Méthode alternative de participation : Aucun achat ou contrepartie requis.

Il est également possible d'adhérer aux concours sans qu'aucun achat ne soit requis en envoyant par la poste une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués votre prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et comportant un texte unique et original de 500 mots sur les sujets suivants : « L'importance d'épargner tôt pour la retraite » et / ou sur : « Les avantages d'un compte CELI ou REER pour atteindre ses objectifs financiers ». Le texte doit être reçu par la poste avant la fin de la Durée des concours au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100, Québec (Québec), G1K 9E2, à l'attention de Cynthia Huot.

5. Description des prix

La participation aux présents concours donne la chance de gagner l'un ou les prix suivants :

1^{er} prix: 3 tirages pour cartes cadeaux de valeur de 1 000\$ chacune dans une épicerie de votre choix

2^e prix : 2 tirages de 2 500\$ chacun

6. Conditions particulières reliées aux prix

Les prix sont non monnayables, non transférables, non cessibles et non échangeables.

7. Tirages

7.1 Date et lieu

Pour les trois (3) cartes cadeaux, les tirages auront lieu le 13 février 2026, à 15h (HE) devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec), G1K 9E2.

Pour les deux (2) prix de 2 500\$, les tirages auront lieu le 16 mars 2026, à 15h (HE) devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec), G1K 9E2.

7.2 Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée des concours.

7.3 Disqualification ou annulation

Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. Limitation de participation et exclusions

8.1 Nombre de participations

Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2 Exclusion de participation

Sont exclus des concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants de Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés à Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. Conditions générales

Pour être déclarée gagnante, une personne doit avoir participé et être sélectionnée au hasard en plus de respecter les conditions suivantes :

- Répondre à l'appel par téléphone par l'Organisatrice afin d'être informée des modalités de remise de son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. La personne sélectionnée devra être jointe dans un maximum de trois (3) tentatives et aura dix (10) jours ouvrables pour rappeler l'Organisateur à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisatrice. Ce formulaire devra être retourné à Beneva dans les cinq (5) jours suivant sa réception avec la mention *Gagnez à épargner!* Il devra être transmis par la poste au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100, Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 418 266-3468 ou par courriel à concoursbeneva@beneva.ca

À défaut de respecter l'une des conditions précédentes ou d'accepter son prix, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une participante ou un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Faute d'avoir pu attribuer le prix dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisatrice aura le droit de l'annuler.

9.1 Vérification

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisatrice. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée; elle ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisatrice à l'égard de tout aspect de ces concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel.

9.2 Disqualification

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire aux concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisatrice à cet effet est finale et sans appel.

9.3 Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.4 Limite de responsabilité – utilisation du prix

La gagnante ou le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte potentiels à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.5 Limite de responsabilité – fonctionnement

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant d'un mauvais fonctionnement technologique pouvant limiter ou empêcher la participation aux concours.

Cet avis englobe les failles de composantes informatiques, logiciels ou lignes de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau.

9.6 Limite de responsabilité – inscription

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation aux présents concours.

9.7 Modification des concours

L'Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, les présents concours. Elle pourrait exercer ce droit en raison d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement des concours prévu au présent règlement.

9.8 Avis aux participants – communication de données hors Québec

L'Organisatrice et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains renseignements personnels détenus par l'Organisatrice puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant des formulaires liés aux concours, une personne participante accepte une telle situation.

Pour en savoir plus sur les pratiques de Beneva en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de son <i>Énoncé de confidentialité</i> sur www.beneva.ca .
--

9.9 Autorisation

La gagnante ou le gagnant d'un prix autorise l'Organisatrice et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.10 Participants

Aux fins du présent règlement, une participante ou un participant admissible est reconnu comme la personne qui s'identifie sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.11 Limite de prix

Dans tous les cas, l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ces concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.12 Limite de responsabilité – participation

La personne qui participe ou tente de participer aux présents concours dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation aux présents concours.

9.13 Texte du règlement

Le texte du règlement des concours est disponible au bureau de l'Organisateur situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante :

<https://www.beneva.ca/fr/legal/concours>

Version anglaise

Une version anglaise du règlement est disponible à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17 100, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante :

<https://www.beneva.ca/en/legal/contests>.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.